



26 MAI 2015

JS46

DELIBERATION n° 67/2015 du 20 mai 2015
(valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget annexe du service Hydraulique de l'exercice 2015

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 27/2015 du 16 mars 2015, adoptant le Budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2015 ;
- Vu** la réunion du conseil d'exploitation du service de l'eau en date du 11 mai 2015 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
511		Campagne de forage sur la Terre TAPARUHI à FITII	22 821 480			
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	22 821 480			

513	Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de FITII, de PAREA et de TEFARERII		59 752 140	50 789 319
	2031	Frais d'études	59 752 140	
	1311	Etat et établissements nationaux transférable		50 789 319
999	Opérations non-individualisées		13 858 659	
	2158	Autres	13 858 659	
TOTAL			22 821 480	73 610 799
			- ou +	50 789 319
				50 789 319

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin
HOPARA Nano		TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire

après réception en Subdivision

le **26 MAI 2015**

et publication ou notification

du **26 MAI 2015**

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :

Présents :	26		
Votants :	29	dont 3	pouvoirs
Abstentions :	0		
Exprimés :	29		
Votes pour :	29		
Votes contre :	0		

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.